



Mairie de Réotier

05600 REOTIER

☎ : 04.92.45.32.00

☎ : 04.92.45.12.04

✉ : mairie@reotier.fr

Réunion du Conseil Municipal

Du 27 janvier 2023

À 19 h 00

Présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Antoine GRAZIANO Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Hervé CASTILLO, Joël GAUTHIER, Damien GANDELLI

Michel COLLOMB a donné procuration à Marcel CANNAT

Secrétaire de séance : MOURONT Michel

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

- Orientations budgétaires
- Autorisation donnée au maire ou à son représentant de signer un acte notarié suivant un protocole d'accord.
- Question posée à la Ministre au sujet de l'extinction de l'éclairage public.
- Questions diverses

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 07

9 conseillers municipaux sont présents.

Monsieur le Maire souhaite une bonne année à l'équipe municipale et la remercie de son assiduité et de sa solidarité.

Sur proposition de Marc Castellacci, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter une délibération concernant la délivrance d'une coupe de bois, à l'ordre du jour.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite modifier l'ordre des points à voir – le conseil municipal accepte.

1°) Autorisation donnée au maire ou à son représentant de signer un acte notarié suivant un protocole d'accord : Monsieur Roland MARSEILLE Adjoint en charge du Foncier, expose au Conseil Municipal que suite à la réunion du conseil municipal en date du 16 décembre 2022, un protocole d'accord a été envoyé à Monsieur Maurice IZOARD, concernant l'emprise des parcelles occupées par des murs en enrochement réalisés par la Commune de REOTIER pour la création d'une voirie communale. Monsieur Roland MARSEILLE, informe le Conseil Municipal que M. IZOARD Maurice en date du 23 décembre 2022, a accepté ce protocole d'accord.

Après délibération, le Conseil Municipal : 10 Pour - 0 Contre – 0 Abstention -Approuve l'exposé de Monsieur Roland MARSEILLE. Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de régulariser tout acte notarié et de géomètre afférent à cette affaire et généralement faire le nécessaire.

2°) Extinction de l'éclairage public : Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une note du Ministre des collectivités territoriales et de la Ruralité à ce sujet. Comment assurer un équilibre entre :

- La sécurité des usagers des voies
- La limitation des nuisances lumineuses
- La nécessaire réduction des consommations d'énergie.

Monsieur le Maire propose de questionner les administrés par hameaux. Le conseil adopte cette proposition et va définir les modalités du scrutin.

Monsieur Antoine GRAZIANO rejoint le conseil à 19 h 17.

3°) Orientations budgétaires : Monsieur le Maire précise les modalités du DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) normalement obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants.

Et comme depuis des années même si la commune n'a pas d'obligation légale à faire un débat sur les orientations budgétaires et pour plus de démocratie communale il souhaite que chacune et chacun exprime les souhaits de telles ou telles opérations. Il faut tout d'abord prévoir de terminer les opérations en cours, Monsieur le Maire les présentes.

- * Fontaine Pétrifiante
- * Musée de la vigne

Parmi les projets à envisager en 2023 :

- * Changement du véhicule de liaison qui avait été cédé par le SDIS 05.
- * Rénovation énergétique du bâtiment communal, de l'AEP du hameau de Pinfol et de la carte communale, pose de panneaux solaires. Antoine GRAZIANO suivra ce dossier.
- * Création de la voie verte autour de la fontaine pétrifiante, ce dossier sera suivi par Michel MOURONT
- * Remise en état des pistes agricoles de l'islette et de l'isclé, élu en charge de ce dossier Marc CASTELLACCI
- * Création des parkings dans les hameaux pour faciliter le stationnement – étude globale dans un premier temps, dossier suivi par Joël GAUTHIER
- * Microcentrale, les élus en charge de ce dossier sont Mrs CASTELLACCI et GAUTHIER

L'ensemble du conseil sera associé et invité à chaque réunion.

4°) Délivrance d'une coupe de bois : Monsieur Marc CASTELLACCI conseil municipal délégué à la Forêt, expose au Conseil Municipal que la coupe en parcelles 35 et 18 de la forêt communale, invendue en 2022, pourrait se prêter à la fourniture d'une part de bois de chauffage aux habitants de la Commune sous forme d'affouage, d'autre part de bois d'œuvre pour l'autoconsommation de la Commune pour la réalisation de divers travaux des bâtiments communaux. En conséquence, Monsieur Marc CASTELLACCI propose que le Conseil Municipal décide la délivrance de cette coupe. **Après délibération, le Conseil Municipal : 11 Pour - 0 Contre - 0 Abstention.** Décide : Que la coupe martelée dans les parcelles 35 et 18 seront délivrées à la commune pour la satisfaction des besoins en affouage en ce qui concerne le bois énergie, et du besoin d'autoconsommation de la commune pour ce qui concerne le bois d'œuvre. Que la délivrance aura lieu sur pied, avec une exploitation réalisée par un professionnel. Cette exploitation se fera sous la responsabilité des trois garants solvables ci-dessous et qui acceptent :

- Monsieur Marc CASTELLACCI
- Monsieur Joël GAUTHIER
- Monsieur Michel COLLOMB

Supportant ensemble la responsabilité prévue par l'article L 145-1 du code forestier. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

5°) Questions diverses :

- Devenir de la forêt pour la période 2023-2042. Monsieur le Maire souhaite que chaque membre du conseil municipal prenne connaissance de l'étude conduite par l'ONF, qui engagera la commune sur 20 ans, Damien GANDELLI fera une synthèse de ce document à l'attention des conseillers municipaux.
- Réunion publique pour présenter le dossier du projet de la microcentrale à la population, celle-ci sera animée par la SCP.

Après un tour de table des conseillers municipaux, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VOLLE qui assiste à la séance. Des réponses sont apportées aux questions de M. VOLLE. Celui-ci indique que l'Association « Patrimoines » se réunira en Assemblée Générale le samedi 18 février 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.